

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à FAVRESSE sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Marie-France, BRANDONVILLERS : CAPPEZ Joël, CHATILLON S/ BROUE : RESER Joël, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : //, DROSNEY : //, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : DELAUNAY Michel, FAVRESSE : LOISELET Florence, GIFFAUMONT : CALABRESE Jean-Pierre, HAUSSIGNEMONT : GUILLEMIN Danièle, HEILTZ LE HUTIER : BOTELLA Bruno, ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe , LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, // ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : BOUCHE Francis, ORCONTE : PAUL François, // , OUTINES : MAILLOT Ghislain , STE MARIE DU LAC : BOUCHE Alain, ST REMY EN BZT : GRINGUILLARD François, DE BOUVET Michel, LONGUET Jean-Marie, SCRUPT : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, DEPAQUY Colette, //

HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PAUL François
COLARD Raymond donne pouvoir à GIRARDOT Christian

M. GIRARDOT Christian a été élu secrétaire

* En préambule à cette réunion, Monsieur Thierry GAURIAU et deux de ses collaborateurs sont venus présenter le fonctionnement de la Mission Locale de Vitry le François.
Il s'en est suivi un échange de questions / réponses avec les élus.

24/2019 : Modification des tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur Bocage (Budget assainissement collectif)

Considérant le compte administratif 2018 et le budget primitif annexe assainissement 2019 ;

Considérant que la commission assainissement collectif, dans sa séance du 26 avril, a donné à un avis favorable à une augmentation des tarifs du secteur Bocage suite à une prise en charge intégrale des charges salariales par la communauté de communes des agents assurant la maintenance et la surveillance des stations d'épuration d'Arrigny , Giffaumont-Champaubert, Saint Remy en Bouzemont, Luxémont et Villotte, Thiéblemont- Farémont, Heiltz le Hutier et Haussignémont.

Considérant qu'il est nécessaire d'une part d'harmoniser les tarifs de la redevance à court terme et d'autre part de mutualiser les coûts de fonctionnement et d'investissement ;

Il vous est proposé après en avoir délibéré, de bien vouloir procéder aux modifications suivantes :

Commune	Tarif actuel		Tarif à compter Du 1 ^{er} juillet 2019	
	Part fixe par an	Part variable	Part fixe par an	Part variable
Augmentation des tarifs pour les communes suivantes :				
ARRIGNY	25 € par branchement	1,47 €	50 € par brcht	1,62 €
St REMY en Bouzt	25 € par branchement	1,23 €	50 € par brcht	1,38 €
GIFFAUMONT : Commune	25 € par branchement	1,63 €	50 € par brcht	1,78 €

La Giffaumière Syndicat du Der	25 € par tranche de 60 m ³ 25 € par tranche de 100 m ³	1,63 € 1,47 €	50 € par 60 m ³ 50 € par 100 m ³	1,78 € 1,62 €
Maintien des tarifs pour les communes suivantes :				
Luxémont et Villotte	50 € par branchement	2,11€	50€ par Br	2,11€
Thiéblemont- Farémont	50 € par branchement	2,11€	50€ par Br	2,11€
Heiltz le Hutier	50 € par branchement	2,11€	50€ par Br	2,11€
Haussignémont	50 € par branchement	2,11€	50€ par Br	2,11€
Orconte	50 € par branchement	2,11€	50€ par Br	2,11€
Sainte Marie du Lac	60,566€ Tarif du contrat d'affermage	1,3797€	60,566€ Tarif du contrat d'affermage	1,3797€

Le conseil communautaire, après avoir délibéré par 25 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

- Décide d'adopter les nouveaux tarifs tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2019.

25/2019 : Convention communes – communauté de communes (budget SPANC)

Considérant le compte administratif 2018 du SPANC présentant un déficit cumulé de 9 215,87 €

Considérant le budget primitif SPANC 2019 intégrant en recettes un montant de 8 162 €, provision correspondant au paiement d'honoraires d'un cabinet d'études sollicité par l'ex com-com du Perthois, en 2013, pour le choix d'un prestataire chargé de l'établissement des diagnostics initiaux sur les ANC.

La présidente explique qu'un accord a été trouvé pour compenser le déficit du budget SPANC. Après échanges avec les maires des communes concernées par cette prestation, celles-ci ont bien voulu apporter leur contribution financière pour résorber le déficit constaté.

Afin de valider cette décision, il convient d'établir une convention qui fixera le montant de leur contribution et les modalités du remboursement de celle-ci, conformément à la répartition suivante :

Déficit constaté en 2014 : 8 059,81 € avec une répartition proportionnelle au nombre de diagnostics des installations d'assainissement non collectif en 2014

Commune	Nbr ANC	Contribution
Domprémy	52	3 015,18 €
Haussignémont	4	231,94 €
Heiltz le Hutier	5	289,92 €
Orconte	28	1 623,56 €
Scrupt	44	2 551,31 €
Thiéblemont	6	347,90 €
Total	139	8 059,81 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- Décide d'approuver le principe de remboursement par les communes tel que décrit ci-dessus ;

- Autorise la présidente à signer une convention financière avec chacune des communes citées dans le tableau précédent.

26/2019 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un maître d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire François Lemaire à Thiéblemont- Farémont.

La présidente explique que dans le cadre du projet d'agrandissement du groupe scolaire François Lemaire à Thiéblemont, il faudra faire appel à un architecte sélectionné après une procédure de consultation. Mais pour être en mesure de répondre à cette consultation, l'architecte devra avoir une connaissance aussi précise que possible de notre besoin et son coût prévisionnel.

Pour préparer le dossier de consultation, il vous est donc proposé de faire appel à un bureau d'études pour aider la collectivité à renforcer les services de son groupe scolaire par l'aménagement de nouveaux locaux scolaires, périscolaires et cantines :

- Réaliser un diagnostic des équipements existants ;
- Recenser les besoins et les attentes ;
- Définir les contraintes réglementaires, techniques et urbanistiques ;
- Etablir la faisabilité du projet ;
- Proposer des scénarii
- Préciser l'enveloppe financière pour chaque scénario ;
- Comparer les différents scénarii ;
- Approfondir le scénario retenu ;
- Elaborer un programme architectural, un programme fonctionnel et un programme technique détaillé ;
- Assister la collectivité pour l'organisation d'une procédure adaptée pour retenir un maître d'œuvre, l'analyse des offres et le choix du titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 voix contre :

Décide de retenir le Groupement Conjoint OMNIS Conseil Public et la Sté CORBAVIE pour un montant de 12 900 € HT soit 15 480 € TTC

Autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

27/2019 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la direction générale des finances publiques

Entre le 1^{er} juillet 2019 et le 1^{er} janvier 2022, la plupart des collectivités locales et les établissements publics seront tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Notre communauté de communes, dont le montant des recettes annuelles facturées, a dépassé un million d'euros en 2017 est concernée par cette mesure au 1^{er} juillet 2019.

Pour nous aider à mettre en œuvre cette nouvelle obligation, la direction générale des Finances Publiques a développé une solution appelée PAYFiP qui permet à l'utilisateur de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Pour adhérer à ce service PAYFiP, la communauté de communes doit remplir un formulaire d'adhésion à l'application des titres payables sur Internet et également conventionner avec la

Direction Générale des Finances Publiques afin de définir le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

La communauté de communes, une fois ce nouveau service mis en place, devra faire apparaître sur les factures de rôles ou sur ses titres de recettes les mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La communauté de communes aura à sa charge les coûts relatifs d'adaptation des titres ou factures ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local soit actuellement :

Carte zone Euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

Montant inférieur à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération ;

Carte hors zone Euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique, quant à lui, n'engendrera pas de frais supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Autorise la présidente à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques qui permettra à la communauté de communes de mettre en place de manière efficace et facile un dispositif de paiement en ligne pour ses usagers à partir du 1^{er} juillet 2019.
- Autorise la présidente à signer tous autres documents pour la mise en œuvre de ce nouveau service proposé aux habitants de la communauté de communes.

28/2019 : Extension du périmètre syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) par adhésion de la communauté de communes des Portes de Meuse

La présidente informe les membres du conseil que la communauté de communes des Portes de Meuse, lors de son conseil du 26 février 2019, a sollicité

- L'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI carte I carte 2 des statuts du SMBMA, de la communauté de communes des Portes de la Meuse pour le versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour les communes suivantes : Baudonvillers, Cousances les Forges et Sommelonne ;
- Le transfert de la compétence Protection contre les inondations, carte 2 des statuts de la SMBMA, de la CC des Portes de la Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour la commune d'Ancerville.

Le conseil communautaire,

- Considérant la délibération de la communauté de communes des Portes de la Meuse du 26 février 2019 ;
- Considérant la délibération du conseil syndical du SMBMA en date du 29 mars 2019 acceptant l'adhésion et le transfert des compétences de la communauté de communes des Portes de la Meuse ;
- Considérant la notification du SMBMA en date du 4 avril 2019, précisant les modalités de transfert de la compétence, d'extension de territoire et d'adhésion de nouveaux membres, comme précisé dans la délibération du SMBMA et la nécessité de délibérer dans un délai

de trois mois conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18 sur cette notification ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, donne un avis favorable à la demande d'adhésion au SMBMA de la communauté de communes des Portes de la Meuse

- Prend acte du transfert de compétences correspondantes.

29/2019 : Adhésion au service santé - prévention du centre de gestion de la Marne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 84- 1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations ;

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble des compétences en tant que de besoin ;

Considérant que le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention,

psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés ;

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhère la communauté de communes est rendue caduque par la convention en santé – prévention nouvellement proposée ;

Il vous est proposé d'adhérer au service santé – prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} juillet 2019, à la convention santé-prévention du Centre de Gestion de la Marne ;
- Autorise la Présidente à signer la convention correspondante.

30/2019 : Médiathèque Intercommunale d'Orconte : remboursement de charges à la commune

La présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la médiathèque d'Orconte, dont la gestion est de compétence communautaire, se trouve dans le même bâtiment que la salle des fêtes de la commune d'Orconte. Le mode de chauffage est électrique (chauffage au sol) et demande une puissance élevée.

Afin d'acquiescer à la commune d'Orconte, les dépenses inhérentes à ses charges : électricité pour l'éclairage et le chauffage de la médiathèque, il convient d'établir une convention financière fixant la charge due annuellement par la communauté de communes et les modalités de son versement.

Après relevés établis sur plusieurs mois, et après accord, il a été convenu que la communauté de communes rembourserait 3 000 euros par an à la commune d'Orconte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable au remboursement des dépenses d'électricité pour l'éclairage et le chauffage de la médiathèque intercommunale d'Orconte à la commune ;
- Autorise la présidente à signer la convention avec la commune d'Orconte dont l'objet sera de fixer le montant de la charge due par la CCPBD et les modalités de son versement.

31/2019 : Recrutement d'un agent en CDD pour la surveillance et l'entretien de stations d'épuration

Les stations d'épuration demandent un entretien et une surveillance quasi quotidien. Jusqu'à présent, pour celles gérées en régie, ce travail est effectué par les agents communaux et pris en charge financièrement par chaque commune, ceci afin de ne pas accroître trop rapidement le tarif de la redevance.

La compétence assainissement étant communautaire depuis 4 ans révolus, il convient maintenant que les charges salariales soient supportées par la communauté de communes. C'est pourquoi, il vous est proposé de recruter un agent sur une durée hebdomadaire de 15 h à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de un an pour l'entretien des stations d'Heiltz le Hutier, Luxémont-Villotte et Thiéblemont-Farémont ainsi que du lagunage d'Haussignémont.

Il sera rémunéré selon l'indice qui correspond à la catégorie C échelon 6.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à ce recrutement
- Autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à ce dossier

32/2019 : Convention d'assistance technique pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif sur la commune de Giffaumont-Champaubert

Monsieur Gilles GAGNEUX, Vice-Président, fait part aux Membres du Conseil communautaire qu'une convention liant la CCPBD à la société VEOLIA pour l'entretien et l'assistance à l'exploitation de la STEP de Giffaumont a été prise le 1^{er} janvier 2017 et que suite aux transferts des biens, il est nécessaire d'actualiser cette convention avec la société VEOLIA-eau à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,

Le conseil Communautaire émet un avis favorable à :

- L'actualisation de cette convention pour la réalisation des prestations suivantes par la Société Véolia-eau pour un montant annuel de 13 800 € HT révisable chaque année :
- La réalisation des analyses d'auto surveillance ;
- La transmission des résultats d'analyses à la CCPBD, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à la Police de l'eau ;
- L'entretien et l'hydro-curage trimestriel des trois postes de relèvement des eaux usées (Rue de la Galoche, rue du bois et STEP) suite au transfert des biens ;
- Les contrôles réglementaires annuels des équipements électriques situés à la STEP et sur les deux PR (Galoche et rue du Bois)
- L'étalonnage des dispositifs de comptage en entrée et en sortie de la STEP ;
- Le suivi des fiches de vie et autres équipements ;
- La mise à disposition mensuelle des bilans Lerne des équipements télé-surveillés de la STEP.
- Autorise la Présidente à signer une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2019 avec la société Véolia-Eau qui fixera les conditions techniques, administratives et financières des prestations sur les installations énumérées ci-dessus.

*** INFORMATIONS DIVERSES**

- Equipements numériques pour les écoles de Luxémont et Thiéblemont : Accord de DETR de 30 % soit 5 873 € + Plan Ecole Numérique Rurale 2 : 8000 €
- Charte Famille : Comité technique aura lieu le 11 juin à 14 h 00 à St Remy
 Comité de pilotage aura lieu le 24 juin à St Remy
- Enfance jeunesse : Signature du contrat le 26 juin à 16 h 30 Salle des Fêtes de Gigny-Bussy
- Diagnostic sénior : ½ journée de restitution le 7 septembre à partir de 14 h 00
- Géoportail : Madame la Présidente rappelle la nécessité de numériser certains PLU manquants
- Un point est fait sur les délibérations des communes concernant le refus de transfert de la compétence eau à la CCPBD. Après sondage, 23 communes s'opposent à ce transfert.

* QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BOTELLA demande des informations sur la suspension du projet crématorium vu dans l'article de journal du 28 avril dernier.

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'ARS demande une étude d'impact des fumées sur l'environnement.

La Sté CEOTTO a contacté le Préfet de Région concernant cette étude qui n'est plus obligatoire, la Région doit lui donner réponse avant le 21 mai.

- Monsieur BOTELLA demande des précisions sur les travaux d'extension d'eau potable pour le crématorium car cette compétence est communale.

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'installation du compteur d'eau sera payée par la Commune de Thiéblemont et que la CCPBD remboursera la commune par l'intermédiaire d'un fonds de concours.